

PACTE DE GOUVERNANCE

2026-2032



AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROJET

AR Prefecture

086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

Sommaire

Préambule.....3

Pour une agglomération de dialogue et de proximité.....4

I. Les bassins de vie.....4

II. La ville de Châtellerault.....5

III. Les 47 communes.....6

IV. Information et communication.....6

1. Les Maires.....6

2. Les conseillers communautaires.....6

3. Les conseillers municipaux non communautaires.....7

Nos instances, leur rôle dans la gouvernance.....8

I. La Conférence des Maires.....8

II. Le Conseil communautaire.....9

III. Le Bureau communautaire.....9

IV. Les Commissions communautaires.....10

V. Le Président : les décisions nécessaires au fonctionnement courant.....11

PROJET

AR Prefecture

086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

Préambule

Le pacte de gouvernance permet aux élus locaux de s'accorder sur les principes et les modalités de fonctionnement quotidien de leur intercommunalité, notamment sur l'association des Maires aux décisions communautaires, l'organisation des instances de dialogue politique et territorial et les modalités d'information et d'échanges avec les communes.

Grand Châtellerault n'est pas seulement un établissement de coopération intercommunale. Il constitue une communauté de destin réunissant 47 communes qui partagent une même ambition de développement, de solidarité et d'attractivité.

La diversité de ses communes nous oblige à rechercher en permanence les équilibres nécessaires entre urbanité et ruralité, proximité et efficacité, intérêt communal et intérêt communautaire. La recherche du consensus guide l'action de l'agglomération.

Cette gouvernance repose sur quatre principes : la confiance, la transparence, la co-construction et l'évaluation de l'action publique.

Dans les domaines relevant des compétences de l'agglomération, chaque habitant doit ainsi pouvoir bénéficier d'une même équité de service, quel que soit son lieu de résidence. L'équité ne signifie pas apporter partout une réponse identique : elle consiste au contraire à tenir compte des réalités de chaque commune afin d'y apporter une réponse en adéquation.

L'agglomération, telle que nous la connaissons, a été fondée en 2017 par la fusion de quatre EPCI préexistants, ayant chacun une histoire, un patrimoine, des niveaux d'intégration, des niveaux de mutualisation et des moyens différents. Le présent pacte vise à renforcer la proximité entre l'agglomération et ses communes membres, à reconsidérer la place des Maires dans la gouvernance communautaire, à fluidifier les échanges avec les communes, les habitants et les usagers des services publics et à rendre l'action de Grand Châtellerault plus identifiable au quotidien.

La solidarité territoriale constitue l'un des fondements de l'agglomération. Elle vise à garantir à chaque commune les moyens de son développement tout en veillant à l'équité entre les habitants du territoire. Cette solidarité s'exprime à travers les mécanismes financiers, les mutualisations, l'ingénierie communautaire et l'accompagnement des projets locaux.

La confiance repose sur l'accès à l'information, la transparence des décisions et la capacité de chaque élu à comprendre, débattre et expliquer les choix réalisés. Les conseillers communautaires comme les conseillers municipaux doivent pouvoir suivre les travaux de Grand Châtellerault. L'un des objets de ce pacte est de définir les espaces de réflexion, de débat et les instances d'arbitrage et de décision.

La proximité consiste à faire en sorte que Grand Châtellerault demeure accessible à chacune de ses communes et ne devienne pas une institution éloignée du terrain. Les Maires, par leur connaissance du territoire et leur contact permanent avec la population, sont des interlocuteurs essentiels de l'agglomération. Ils doivent pouvoir saisir facilement Grand Châtellerault, faire remonter les difficultés et les projets de leur commune et disposer d'interlocuteurs identifiés.

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

Pour une agglomération de dialogue et de proximité

I. Les bassins de vie

L'intercommunalité doit être capable de porter des politiques à l'échelle de 47 communes sans devenir une institution éloignée du terrain ou des préoccupations quotidiennes des élus et des habitants.

Les Maires en sont les interlocuteurs essentiels. Par leur connaissance du territoire et leur contact permanent avec la population, ils sont souvent les premiers à identifier une difficulté, un besoin nouveau ou l'émergence d'un projet. Ils doivent donc pouvoir saisir facilement l'agglomération, sans attendre nécessairement la tenue d'une réunion institutionnelle.

Pour renforcer ce lien direct, chaque Maire pourra s'appuyer sur un élu communautaire délégué à son bassin de vie. Celui-ci constitue un interlocuteur identifié et permanent, chargé d'accompagner les communes et de faciliter leurs relations avec Grand Châtellerault. Les élus de bassin sont les responsables de la vie et de l'organisation des réunions de bassin, c'est à travers eux qu'elles sont décidées et organisées.

Ces réunions de bassin sont organisées lorsqu'un projet ou une problématique concernant directement plusieurs communes du bassin le justifie, sur proposition des Maires du bassin, du Président ou des élus délégués. Les travaux et propositions issus de ces rencontres sont portés, selon leur nature, auprès du Président et de l'élu délégué compétent.

Les élus délégués aux bassins de vie auront ainsi une double mission. Ils feront remonter au Président et aux instances communautaires les demandes, difficultés et projets exprimés par les communes, qui concernent la gestion quotidienne ou des enjeux plus structurants. En retour, ils seront les relais de l'agglomération auprès des Maires, chargés d'expliquer ses politiques, de faire connaître les dispositifs existants et de favoriser les coopérations entre communes.

Les bassins de vie sont également des lieux d'émergence des projets, d'identification des besoins locaux et d'expérimentation des politiques publiques de proximité. Ils contribuent à la définition des priorités du projet de territoire et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Ces bassins de vie serviront aussi d'échelon de proximité dans le travail thématique des élus communautaires délégués, permettant de réunir les Maires et/ou leurs conseillers municipaux pour établir diagnostic et proposition dans une proximité immédiate avec les habitants. Plusieurs sujets font ou feront l'objet de travaux dans les bassins de vie : patrimoine, projet de territoire, mise en œuvre du PLUi-HM, les transports, les déchets et la proximité des services à la population, …

Cette organisation doit permettre de construire une agglomération plus présente sur le terrain : une intercommunalité qui accompagne plutôt qu'elle ne surplombe, qui dialogue avant de décider et qui demeure accessible à chacun.

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

II. La ville de Châtellerault

Châtellerault est la ville-centre de l'agglomération. Elle accueille de nombreux équipements structurants, services publics et fonctions de centralité qui bénéficient à l'ensemble du territoire. La vitalité de la ville centre contribue directement à l'attractivité de l'ensemble des communes. De la même manière, le dynamisme des communes participe à la réussite collective du territoire.

La gouvernance de Grand Châtellerault repose sur la conviction : : la réussite de l'agglomération passe par la réussite de la ville centre de Châtellerault (et inversement). Il n'existe en outre pas d'opposition entre la ville centre et les communes mais une complémentarité permanente au service des habitants et du territoire.

Cette spécificité se traduit par une relation régulière entre les deux exécutifs. Le Président de Grand Châtellerault et le Maire de Châtellerault se rencontrent au minimum deux fois par mois et chaque fois que l'actualité des dossiers communs le nécessite, afin d'assurer la coordination entre les deux collectivités.



AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

III. Les 47 communes

Les 47 communes de Grand Châtellerault sont chacune les portes d'entrée de notre agglomération, c'est à travers elle que tous les habitants peuvent prendre contact avec l'agglomération et faire remonter leurs besoins.

La relation entre Grand Châtellerault et ses communes repose sur une logique d'accompagnement, de mutualisation et de dialogue continu.

L'agglomération doit continuer de développer progressivement une offre de services mutualisés adaptée aux besoins exprimés par les communes. Lorsque plusieurs d'entre elles rencontreront une même difficulté, de nouveaux outils ou services communautaires pourront être créés afin d'apporter une réponse collective, plus efficace et moins coûteuse. Un état de la mutualisation des services sera présenté en conférence des Maires puis de nouveau chaque année en cas d'évolution de celle-ci.

Des réunions entre les services des communes et les services de l'agglomération peuvent être organisées. Le format peut aussi bien être en distanciel qu'en présentiel, à l'échelle de l'agglomération ou des bassins de vie, et être utilisé aussi souvent que le nécessite la bonne coordination technique de l'agglomération et des communes.

Aussi, une « brigade rurale » sera mise en œuvre afin d'assurer un service dédié à l'accompagnement des communes dans leurs réalisations notamment dans l'ingénierie de leurs projets locaux. L'idée est de garantir aux communes une seule porte d'entrée pour l'accompagnement au quotidien, un guichet unique de proximité, pour les Maires et DGS/Secrétaires de mairie.

IV. Information et communication

L'agglomération doit pouvoir agir en proximité et faire connaitre son action auprès des élus communautaires, municipaux et de ses habitants.

1. Les Maires

Les Maires de l'agglomération restent les portes d'entrée des politiques communautaires. Leur représentation dans les instances est assurée à la conférence des Maires où l'application du « un Maire égal une voix » permet de déterminer les orientations souhaitées par les élus.

Le Président, ou son représentant, peut venir échanger directement avec les élus des conseils municipaux à la demande des Maires de l'agglomération. La demande est faite directement auprès du Président ou de son cabinet.

2. Les conseillers communautaires

La gouvernance communautaire repose sur une logique de responsabilité partagée. Chaque élu participe à la réflexion collective et à l'élaboration des politiques publiques. Les échanges entre élus s'inscrivent dans un esprit de respect mutuel, d'écoute et de recherche du consensus chaque fois que cela est possible.

Chaque élu communautaire participe pleinement à la conduite de l'agglomération et doit disposer des informations nécessaires pour comprendre, débattre et expliquer les décisions prises. Cette solidarité dans la décision publique suppose une gouvernance transparente,

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

dans laquelle le débat est sincère et où les choix réalisés peuvent être clairement justifiés. L'action publique sera évaluée au regard des objectifs poursuivis et ceux atteints et feront l'objet d'une présentation régulière aux élus communautaires.

Les éléments du Conseil communautaire sont envoyés aux élus communautaires au plus tard 5 jours francs avant la séance.

3. Les conseillers municipaux non communautaires

Les conseillers municipaux sont eux aussi des acteurs de la vie du territoire. Ils doivent pouvoir suivre les travaux de Grand Châtellerault.

Les conseillers municipaux des communes membres de Grand Châtellerault qui ne sont pas membres du Conseil communautaire sont informés des affaires de Grand Châtellerault faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation (via les adresses mails des secrétariats généraux de chaque commune et du cabinet de la ville de Châtellerault) et de la note adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil communautaire et du Bureau communautaire lorsque celui-ci agit en tant qu'instance délibérative.

De même, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, leur sont communiqués la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances (article L 5211-40-2 CGCT).

Ils sont destinataire des comptes-rendus (relevé de décisions) de la conférence des Maires (article L5211-40-2 CGCT).

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

Nos instances, leur rôle dans la gouvernance

Le fonctionnement des instances de la Communauté d'agglomération se veut en lien avec l'ensemble des communes membres, notamment à l'ensemble des élus.

- La **conférence des Maires** est le point de départ des politiques publiques de l'agglomération. C'est dans cette instance que les grandes décisions politiques sont arbitrées.
- Le **Conseil communautaire** est l'instance publique et finale, entérinant les actes majeurs de la collectivité nécessitant délibération ainsi que les projets présentés suite aux arbitrages de la conférence des Maires.
- Le **Bureau communautaire** est l'instance restreinte de gouvernance, un lieu d'échange entre les élus ayant une délégation, permettant de gérer les affaires courantes par délibération.
- Les **Commissions communautaires** sont les instances de travail et d'approfondissement des sujets avant les conseils communautaires. Elles permettent l'expression de chaque élu afin de lever toute interrogation ou obtenir tout éléments utiles en vu du prochain Conseil communautaire.

I. La Conférence des Maires

La Conférence des Maires est l'instance privilégiée de débats et d'échanges sur les politiques communautaires et sur les sujets transversaux à l'échelle des territoires de Grand Châtellerault. Elle permet de porter politiquement les grands arbitrages du mandat. Elle incarne la volonté, dans le fonctionnement de l'intercommunalité, du « 1 Maire égale une voix » exprimé plus haut. Elle permet d'assurer la légitimité démocratique sur le lancement des grands chantiers. Ses décisions sont ensuite soumises au Conseil communautaire pour validation définitive.

À ce titre, elle peut :

- débattre et échanger sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération ;
- formuler des avis et des préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération ;
- de manière générale, faire le lien entre la Communauté d'agglomération et les Maires du territoire.

La Conférence des Maires est composée du Président de la Communauté d'agglomération et de l'ensemble des Maires des communes membres qui la compose ou de leur représentant. Sont invités à cette instance les Maires délégués de Targé et Senillé-Saint-Sauveur

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des Maires (article L5211-11-3 CGCT). Elle ne peut être réunie à la demande d'un tiers des Maires que dans la limite de quatre réunions par an.

Dans son fonctionnement ordinaire, la conférence des Maires se réunit environ une fois tous les deux mois.

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

La conférence des Maires ne peut se substituer à une délibération lorsque celle-ci est obligatoire. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet de simples avis ou formule des propositions. Ces avis revêtent néanmoins un caractère politique fort puisqu'il permet de dire que les communes, par la voix de leur Maire, souhaitent porter un projet.

Elle statue à la majorité des membres présents.

Les comptes-rendus (relevés de décisions) sont diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que des conseillers municipaux des 47 communes membres de Grand Châtellerault (article L5211-40-2 CGCT).

Le fonctionnement de la Conférence des Maires est régi par le Règlement intérieur adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil communautaire.

II. Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, représentatif de toutes les communes membres de la communauté d'agglomération est l'organe délibérant de l'EPCI. Il dispose d'un règlement pour régir son fonctionnement. Il se réunit environ tous les 3 mois.

Il est composé des 81 conseillers communautaires et respecte strictement le principe de représentation proportionnelle à la population des communes, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant privilégié chargé de gérer les affaires de l'intercommunalité. Chaque Conseil communautaire fera désormais l'objet d'une diffusion en direct sur nos supports numériques (site internet et réseaux sociaux). Cette instance doit être accessible et compréhensible pour nos habitants.

A ce titre, le Conseil communautaire exerce les prérogatives expressément réservées par la Loi, à savoir notamment celles liées :

- au budget (vote des budgets, approbation des comptes administratifs, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;
- aux statuts (modifications des conditions de fonctionnement, des compétences de la Communauté, ...), l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- aux délégations de gestion de service public ;
- aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il délègue au Président et au Bureau communautaire des compétences, en dehors de celles susnommées, afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté mais également pour permettre au Conseil communautaire de concentrer ses débats sur les questions les plus stratégiques.

III. Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président, des 15 Vice-Présidents correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 CGCT) et des 21 conseillers communautaires délégués. Le Président réunit le Bureau communautaire dès qu'il le juge nécessaire.

Le Bureau communautaire se voit déléguer par le Conseil communautaire, l'ensemble des décisions hormis les attributions obligatoires du Conseil communautaire (article L 5211-10 du

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

CGCT) et celles déléguées au Président.

Ces délégations garantissent une meilleure réactivité et une prise de décision collégiale et plus rapide sans qu'il soit nécessaire de convoquer l'assemblée plénière. Sans être l'instance délibérative privilégiée, il permet la gestion des actes courants de la collectivité ou la prise de mesures dictées par l'urgence.

Le bureau est donc une instance de travail, qui permet de coordonner l'action des vice-présidents et des conseillers délégués. Il peut se réunir en formation restreinte, limitée aux vice-présidents et aux délégués par un sujet sans que celle-ci puisse être délibérative.

Les membres du bureau peuvent proposer à la Présidence de réunir la Conférence des Maires lorsqu'ils estiment nécessaire de requérir l'avis de l'ensemble des Maires sur un sujet particulier d'intérêt communautaire.

IV. Les Commissions communautaires

Les Commissions communautaires sont au nombre de 4. Elles se réunissent avant chaque Conseil communautaire pour présenter les délibérations, leurs annexes et émettent un avis. Elles peuvent aussi être un lieu de présentation des projets en cours afin d'associer les élus membres sans que cela ne donne lieu à une présentation en Conseil communautaire. Les Commissions peuvent avoir lieu simultanément.

Les Commissions communautaires sont les suivantes :

1. La **Commission Ressources** dédiée aux ressources humaines, affaires juridiques, archives, achat public, assurances, aux finances, au budget, aux prospectives, à la contractualisation, à la police pluri-communale et au plan intercommunal de sauvegarde.
2. La **Commission Ingénierie et environnement** dédiée aux politiques publiques notamment d'aménagement du territoire (habitat, logement, rénovation urbaine, affaires foncières, gestion immobilière, PLUI, voirie, transport, mobilité douce, transition énergétique, qualité de l'air, PCAET, déchets, biodiversité, gestion et maintenance des bâtiments communautaires, trame verte et paysage, Gemapi, veille énergétique en milieu rural, cause animale et la logistique dont soutien technique, parc roulant, gestion technique des salles de spectacle).
3. La **Commission Développement social et citoyen** dédiée aux politiques publiques relatives notamment à l'ESS, insertion, emploi, CTG, petite enfance, équipement culturels, équipements sportifs, numérique et haut débit, jeunesse, Le 4, enseignement supérieur et recherche, politique de la ville, santé et CLS, CLSM, manifestations urbaines et rurales, sports en zone rurale, gens du voyage, discrimination et violences intrafamiliales en milieu rural, égalité femmes/hommes. brigade rurale et Maisons France service)
4. La **Commission Economique et touristique** relative aux politiques publiques d'attractivité du territoire (notamment économie, territoire d'industrie, ruralité, projet de territoire, mécénat territorial et à l'engagement des entreprises, développement économique en zone rurale, tourisme, patrimoine, rayonnement du territoire, impact territorial en lien avec le mécénat, programme Leader, marque de territoire, Territoire zéro chômeur et suivi de l'entreprise à but d'emploi, agriculture et au projet alimentaire).

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

V. Le Président : les décisions nécessaires au fonctionnement courant

La Présidence dispose de pouvoirs propres, elle :

- prépare et exécute les délibérations des organes délibérants ;
- est le représentant légal de la Communauté d'agglomération ;
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- est chargée de l'administration et à ce titre, est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Pour favoriser le fonctionnement courant de la Communauté d'agglomération, le Président reçoit une délégation d'attributions du Conseil communautaire. Adopté par délibération du Conseil communautaire, le champ de délégations confié à la Présidence a un lien étroit avec le fonctionnement et la gestion courante de la Communauté.

A son tour, la Présidence a la possibilité de déléguer, aux Vice-Présidents et à d'autres conseillers communautaires titulaires, une partie de ses attributions par le biais de délégations de fonction et de signature. La Présidence et les élus ayant reçu une délégation forment ainsi l'exécutif de la Communauté.

PROJET

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026